



**CHAMBRE NATIONALE
DES NOTAIRES DU NIGER
(C.N.N.N)**

**RAPPORT D'ACTIVITÉS
DE LA CHAMBRE
NATIONALE DES
NOTAIRES DU NIGER
EXERCICE 2016 - 2020**

Chers Confrères, Chères Consœurs

Au terme de notre second et dernier mandat à la tête de la Chambre nationale des notaires du Niger, je voudrai tout d’abord m’acquitter d’un agréable devoir, celui de remercier tous les confrères et consœurs pour leur engagement aux côtés du bureau dans les réalisations des objectifs que nous nous sommes fixés et qui sont contenus dans le plan d’actions sur la base duquel vous nous avez accordé votre confiance. Cette confiance renouvelée nous a permis de relever plusieurs défis aux plan interne et international.

Au plan interne, c’est avec satisfaction et soulagement que nous pouvons affirmer que les réformes les plus emblématiques notamment celles relatives à l’exercice de notre profession ont pu être menées à leur terme. Je veux parler ici de l’adoption du nouveau statut des notaires et son décret d’application qui constituaient jusqu’à une période récente, des causes de dysfonctionnement voire de blocage dans la mise en œuvre de certaines mesures et l’introduction d’innovations pour améliorer le cadre d’exercice de la profession.

Ce cadre désormais tout tracé, permettra je l’espère, à notre chambre de poursuivre ses missions dans un environnement sécurisé et porteur d’espoirs tant sont grandes les attentes légitimes des professionnels que nous sommes. Sachons donc en tirer le meilleur parti et continuons d’œuvrer au renforcement des missions du notaire pour en faire un interlocuteur incontournable aussi bien dans ses rapports avec les pouvoirs publics, les administrations à tous les niveaux que dans ses rapports avec les particuliers.

Au plan international, notre chambre peut s’enorgueillir de l’intérêt que lui accorde les instances de la Commission des Affaires Africaines (CAAf), de l’Union Internationale pour le Notariat (UINL), des Chambres sœurs, toutes actions qui ont abouti à des partenariats renforcés et à des jumelages dont nous tirons aujourd’hui profit. La création dans notre pays d’un Master Professionnel en Droit Notarial, initiative portée par la Chambre, est le fruit de cette coopération et doit être mis à l’actif de tous ceux qui se sont mobilisés pour la rendre effective.

Sans pouvoir les citer tous, je voudrais en votre nom leur témoigner notre reconnaissance et les assurer que nous continuerons d’œuvrer au renforcement de cette initiative que beaucoup de pays nous envient ; faisons-en sorte que par nos engagements individuels et collectifs, la formation notariale rayonne au-delà des frontières de notre pays, du continent tout entier. C’est en maintenant cette flamme que rayonnera aussi le notariat nigérien.



**CHAMBRE NATIONALE
DES NOTAIRES DU NIGER
(C.N.N.N)**

**RAPPORT MORAL
DE MAÎTRE DODO DAN GADO
HAOUA PRÉSIDENTE DE LA
CHAMBRE NATIONALE DES
NOTAIRES ET DE SON
BUREAU
(MANDATURE 2016 À 2020)**

RAPPORT MORAL DU BUREAU MOT DE LA PRESIDENTE

Chers Confrères, Chères Consœurs.

Bienvenue à notre Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour 06 juin 2020 consacrée à la mise en place d'un bureau chargé des élections des membres de notre instance dirigeante, du syndicat pour l'exercice 2020-2021 et de la fixation de la date des élections.

Tout d'abord une pensée pieuse pour ceux et celles qui nous ont quitté ces années passées, ainsi qu'à leurs familles. Je vous prie d'observer une minute (1) de silence à la mémoire des disparus. Je vous remercie.

Mesdames et Messieurs,

Nous sommes arrivés aux termes des deux (02) mandats de quatre (04) années, débutés de 2016 à 2018 et renouvelés de 2018-2020 que vous nous avez confiés.

C'est pour nous l'occasion de vous remercier de votre confiance, à laquelle nous restons sensibles et vous exprimez toute notre gratitude pour votre appui et votre accompagnement chaque fois qu'il s'est agi de défendre les intérêts de notre profession.

Cette assemblée est pour nous l'occasion de présenter un bilan des actions que nous avons entreprises conformément aux engagements que nous avons pris.

Si à l'occasion de l'exercice de notre mandat, nous avons pu froisser quelqu'un ou déplu aux autres, ce fut par maladresse, nous vous demandons pardon.

Chers confrères, chères consœurs,

L'exercice de nos mandats s'est fait dans un contexte financier des plus difficiles qui se mesure aisément avec le problème de l'acquittement des cotisations ; vous conviendrez avec moi que c'est un problème récurrent à notre Corporation étant donné que tous les bureaux ont rencontré des difficultés de trésorerie.

Il est plus qu'urgent que cette situation cesse si nous voulons que notre Notariat soit plus productif et ceci non seulement dans le but de mieux défendre notre profession mais également pour préserver l'estime dont il jouit sur l'échiquier international et régional.

Il est tout aussi nécessaire d'honorer nos engagements vis à vis de nos bailleurs et employés, et plus globalement les charges incompressibles de gestion de nos offices.

À l'heure du bilan, je dois l'avouer, les résultats obtenus, l'ont été grâce aux sacrifices des différents membres du bureau.

Permettez-moi donc, à défaut de m'appesantir sur toutes les activités réalisées, d'en citer celles qui à notre sens ont été porteuses de changements qualitatifs dans la bonne marche de notre organisation.

I. EN CE QUI CONCERNE LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE AU PLAN INTERNE, ELLES SE PRESENTENT COMME SUIT :

1. LA REFORME DU CADRE LEGAL REGISSANT LA PROFESSION

Notre profession a été jusqu'à un passé récent régie par la loi n°98/06/du 29 avril 1998 et son Décret d'Application n°2004-198/PRN/MJ du 09 juillet 2004 soit sept ans après la promulgation de la Loi ; celle-ci après plusieurs décennies de mise en œuvre était devenue obsolète et ne répondait plus aux besoins des usagers. Dès lors, c'est tout naturellement que nous nous sommes investis du devoir de travailler à l'adoption d'une nouvelle loi portant statut des notaires, une loi qui innove pour tenir compte non seulement de certaines réalités, mais aussi pour faciliter les transactions dans un monde des affaires devenu plus exigeant. Au titre des innovations, je voudrais retenir :

- La notion de notaire salarié et celle de la société civile professionnelle des notaires. La société civile professionnelle désigne un regroupement d'un ou plusieurs notaires dans une entreprise, qui est titulaire de la charge, en vue de challenger par la mise en commun de leur savoir pour faire face à la mondialisation des affaires dans un monde en mutation rapide, et de plus en plus exigeant. Une telle société aura pour avantage d'être un environnement qui participera à la satisfaction des usagers, en leur offrant un travail de qualité où la prestation sera à erreur zéro ;
- La limitation à 45 ans maximum à l'accès à la profession à l'instar de la limite d'âge fixée par la fonction publique et ce, conformément à nos politiques publiques pour la promotion des jeunes ;
- L'attribution de la compétence nationale aux notaires avec obligation de résidence pour instrumenter ;
- La couverture et la protection en matière d'interpellation ;
- La formation continue obligatoire des notaires par an pour un volume minimum de 40 heures
- L'obligation à l'aspirant de faire trois (03) choix de localités afin de se voir attribuer une d'entre elles ;
- Et l'obligation de fournir une assurance responsabilité civile avant la prestation de serment.

Le nouveau statut des Notaires a fait l'objet de décret d'application (N°295-2020 du 17 Avril 2020 publié dans le Journal Officiel Spécial N° 08 du 29 Mai 2020) pour en préciser certaines modalités de son application.

Ce décret est le fruit de la collaboration de la Chambre Nationale des Notaires du Niger avec les autorités de tutelle et intervient opportunément pour régler des situations qui ont pu constituer des sources de blocage. C'est le lieu de demander aux confrères d'observer toutes les mesures édictées pour une bonne pratique notariale et la sauvegarde des intérêts des usagers.

Ce cadre ne serait complet s'il n'était accompagné d'une annexe fixant les tarifs des actes de notaires revus pour tenir compte du pouvoir d'achat de nos concitoyens.

L'application de ces textes et l'évaluation de leur mise en œuvre permettra de mesurer les progrès réalisés et corriger s'il y a lieu les insuffisances qu'ils comportent.

2. CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA CHAMBRE NATIONALE DES NOTAIRES DU NIGER (CNNN) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC) ET LA CNNN ET LE MINISTERE DE L'URBANISME.

Au cours de nos deux mandats, la CNNN a conclu deux conventions avec des partenaires étatiques. La première avec le ministère de l'urbanisme et de l'Habitat, cette convention a eu pour objet de fixer les modalités de l'intervention des notaires dans le processus du programme présidentiel des logements sociaux économiques et de standing.

La seconde avec la CDC pour renforcer leur coopération en vue de mieux remplir leurs rôles de service public. Le champ d'application de la convention de partenariat porte :

- D'une part sur l'accompagnement pour la formation initiale et continue des Notaires, stagiaires et collaborateurs,
- L'installation des Notaires individuels ou associés, ainsi que toutes activités ayant pour but de promouvoir le Notariat et la CDC.
- L'engagement de la CDC à participer au financement de la construction du siège de la Chambre,
- D'autre part sur les modalités pratiques de gestion des comptes des Notaires domiciliés à la CDC.

3. CREATION D'UN SITE INTERNET ET D'UNE BASE DE DONNEES POUR LA CNNN

Pour s'inscrire résolument dans le modernisme en matière de technologie numérique, la CNNN c'est fait accompagner par un expert pour la création de son site internet www.cbi.notaires-niger.org et d'une base de données pour centraliser et héberger toutes les informations et documents relatifs aux duplicatas établis par les Notaires.

A l'heure de la numérisation et avec la création de ce site nous venons de jeter la base d'un outil de gestion de données et de partage d'informations, il nous donnera à l'avenir la possibilité de l'étendre aux recueils de données de contrat de libéralité, de testament et des ventes, etc. La numérisation des documents nous permet de simplifier les échanges de fichiers et les Notaires peuvent travailler ensemble sans tenir compte des distances physiques des offices. Grace à ce site de la Chambre, les Notaires gagnent en mobilité et en sécurité en ayant accès aux informations qui leur sont utiles à n'importe quel moment, quel que soit le terminal utilisé (ordinaire, téléphone, tablette) etc., Seul un traitement de l'ensemble permet de tenir une base de données homogène.

4. L'ASSOUPPLISSEMENT DES FORMALITES ADMINISTRATIVES CETTE ACTION A CONDUIT LA CHAMBRE A ORIENTE SES INTERVENTIONS SUR PLUSIEURS GOULOTS QUI ENTRAVENT LES MISSIONS DU NOTAIRE. Il s'agit de :

- La réduction du salaire du Conservateur

La Chambre des Notaires a souhaité à maintes reprises la réduction du salaire du conservateur qui grevait les factures des clients. La loi N°2017-35 en date du 08 Mai 2017 modifiant la loi N°2012-37 du 20 juin 2012 portant code général des impôts, est venue le rabaisser de 30 à 10% sur les droits à percevoir.

- La création d'un guichet unique pour les Notaires au Conseil de Ville de Niamey pour l'accomplissement des formalités de transfert de propriété,
Pour remédier à la situation extrêmement préjudiciable que vivent les Notaires et les usagers qui font appel à leurs services, au niveau de la ville de Niamey, dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires, la Chambre Nationale des Notaires en partenariat avec la Ville de Niamey ont initié la mise en place d'un guichet au sein de la direction des affaires domaniales, chargé de recevoir et de traiter les demandes des Notaires.

- L'aboutissement de la formalité fusionnée

La formalité fusionnée, Impôt unique ayant fait l'objet de revendication par les Notaires, a connu un dénouement grâce aux efforts de la CNNN, qui ont permis une relecture saine des dispositions du Code Général des Impôts et une interprétation univoque. Cette avancée a été constatée par un courrier de la Direction Générale des impôts en date du 17 janvier 2017.

5. L'OBTENTION D'UN TERRAIN POUR EDIFICATION DE SIEGE

La Chambre Nationale des Notaires a bénéficié d'un terrain d'une superficie de cinq mille trente-quatre mètres carrés (5034 m²) de la part des autorités de la 7ème République, sis à Niamey, lotissement résidentiel du Plateau pour y édifier son siège incluant des salles d'archives, des actes notariés et une salle de réunion d'une grande capacité.

Les Autorités ont ainsi accordé à la CNNN la pleine propriété du terrain suivant arrêté N° 000008/MDH/L/SG/DGDE/C en date du 23 Janvier 2019 enregistré le 25 Janvier 2019, f° 89, N°18/5R5. En conséquence de cette attribution définitive, il a été établi au profit de la CNNN un titre foncier **N°52.748 du Niger.**

6. INSTALLATION D'UN SECRETARIAT PERMANENT A LA CHAMBRE AVEC CREATION D'UNE ADRESSE EMAIL

La Chambre Nationale des Notaires du Niger (CNNN) a mis en place un secrétariat permanent qui servira de mémoire de la Chambre ; de même qu'elle a décidé de se doter d'une adresse mail : chambrenotaires.niger@yahoo.com, B.P. 2600 Niamey-Niger Tél. +227 20 74 05 68 pour donner plus de visibilité à ses activités.

7. FORMATION CONTINUE DES NOTAIRES NIGÉRIENS

Dans le cadre de son planning d'activités et en application de la loi n°2018-35 du 24 mai 2018, la Chambre Nationale des Notaires du Niger a initié la formation continue des Notaires nigériens ; cette activité vise à renforcer les capacités des notaires dans leur pratique quotidienne relativement aux actes qu'ils sont amenés à poser ou à recevoir.

8. L'ASSAINISSEMENT DU CLIMAT ENTRE LA CHAMBRE LA TUTELLE ET L'EXECUTIF

La Chambre a initié des rencontres avec le Ministre de la Justice pour débattre de plusieurs points de blocage qui ont assombri le climat années précédentes. D'autres rencontres avec les services de la Présidence de la République et la Chancellerie ont eu pour but de créer des meilleures conditions d'accès à la profession des Notaires.

Ainsi ces rencontres ont permis de créer des conditions de détente qui ont conduit à la revalorisation du notaire et de sa profession auprès des autorités.

De l'exécutif :

- Une meilleure reconnaissance de la mission du Notaire par les autorités ;
- Une implication directe des Notaires dans les transactions économiques et financières.

Du législatif :

Obtention d'une journée parlementaire Parlement/Chambre Nationale des Notaires du Niger pour la première fois dans l'histoire du Niger. Avec comme objectif d'élargir les attributions du notaire relativement à toute transaction portant sur le bien mobilier et autres.

9. PARTICIPATION ACTIVE DES NOTAIRES AU SEIN DES STRUCTURES NATIONALES

Postes au niveau national

- Représentant CENTIF,
- Représentant Maison de l'Entreprise,
- Représentant CMAIN,
- Représentant à la Commission OHADA,
- Présidente du Cadre de Concertation des Ordres Professionnels,
- Membre de la Commission lutte contre la traite des personnes,
- Membre des Commissions Urbanisme et Habitat,
- Co-coordonateur Master en Droit Notarial,
- Climat des Affaires,
- Ligne verte.

II. S'AGISSANT DES ACTIONS ENTREPRISES AU NIVEAU INTERNATIONAL BEAUCOUP ONT ETE CONCRETISEES.

A titre illustratif on peut citer entre autres :

10. LA FORMATION DE MASTER PROFESSIONNEL EN DROIT NOTARIAL REGIONAL

La Chambre Nationale des Notaires du Niger a initié en collaboration avec l'Université Abdou Moumouni et les Ministères de la Justice et de l'Enseignement Supérieur, et avec le soutien de l'ANF et du Conseil Supérieur du Notariat (CSN) Français une Formation Master Professionnel Droit Notarial permanente avec une attention particulière pour les jeunes africains qui cherchent à accéder au notariat.

C'est une formation académique de haut niveau qui rompt avec les actes dérogatoires et le cycle ne répondant pas aux curricula de l'enseignement et des pratiques notariales contraires aux valeurs de sécurité et de qualité. Cette formation participe d'une vision communautaire unique, pour le moment dans le monde, regroupe dix-neuf (19) États qui sont censés utiliser les mêmes outils, les mêmes connaissances notariales, les mêmes pratiques, et ce sont les mêmes modèles d'actes qui vont circuler à l'intérieur de ces pays, facilitant du coup la compréhension de l'ensemble des concitoyens de ces différents États.

Ladite formation traduit donc l'engagement pris par les deux Ministères (justice et enseignement supérieur) pour porter ce projet. A cet égard, un protocole d'accord a été signé le 19 Février 2016 entre cinq parties prenantes (les deux ministères précités, la Commission des Affaires Africaines, la Chambre Nationale des Notaires du Niger et l'université Abdou Moumouni de Niamey).

Lors de la tenue de l'Assemblée des Notaires membres de l'UINL le 19 octobre 2016 à Paris, la Chambre Nationale a pesé de tout son poids pour décrocher l'adoption d'une résolution spéciale ayant pour objet, l'affirmation de l'engagement de l'UINL à apporter l'appui nécessaire aux autorités académiques nigériennes pour la réussite de l'enseignement du Master I et II Droit notarial professionnel.

Cette formation dont la finalité est saluée par nos partenaires a fait l'objet d'une deuxième résolution par l'Union internationale le 27 Novembre 2019 à Jakarta visant à la placer sous sa direction.

11. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE JUMELAGE ENTRE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU NIGER ET LA CHAMBRE NATIONALE DES NOTAIRES DU SENEGAL

Les Chambres des Notaires du SENEGAL et du NIGER ont signé une convention de partenariat Sud-Sud, une première dans l'histoire de la CAAf.

Les objectifs visés dans ce partenariat sont :

- a) L'amélioration dans les domaines de la formation des Notaires, de l'organisation du développement technologique et les mécanismes de prévention du blanchiment des capitaux ;
- b) L'organisation du fonctionnement de l'activité notariale partagée par les notaires des deux pays;
- c) La consolidation, le renforcement et la concrétisation des rapports de confraternité entre les deux chambres sur des bases d'une coopération fructueuse, durable et mutuellement avantageuse ;

Les deux (02) Chambres sœurs se sont mises ensemble pour garantir le progrès des deux États, dans le cadre de la sécurité juridique et la paix sociale dans les relations juridiques des citoyens.

12. AXES DE COOPERATION :

Il est à saluer ici la conclusion de plusieurs accords de coopération par l'implication de la Chambre Nationale des Notaires du Niger, il s'agit :

- a) De la signature de la convention de coopération entre la Commission des Affaires Africaines et Conseil Général du Notariat Espagnol (CAAF/CGNE)
 - Un des axes majeurs de la fructueuse coopération du Conseil Général du Notariat Espagnol (CGNE) porte sur le Master Régional Droit Notarial de l'Université Abdou Moumouni.
 - Un appui en matériel didactique de droit notarial a été envoyé par la Coopération.
 - En outre un membre de la CNNN est désigné délégué Afrique au près du CGNE.
- b) Accord de coopération avec l'Association du Notariat Francophone (ANF) sur le Master droit notarial dispensé à l'université ABDOU MOUMOUNI de Niamey
- c) Accord de coopération avec la Chambre des Notaires du Québec
- d) Projet état civil avec l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et l'Association du Notariat Francophone (ANF)

Enfin un autre axe de coopération vient de s'ouvrir à nous à travers le projet d'état civil coordonné par l'Organisation Internationale de la Francophonie et de l'Association du notariat Francophone (ANF) mis en œuvre par un consortium d'acteurs francophones dont la CNNN dans le cadre de l'amélioration du processus d'enregistrements des faits d'état civil, en particulier de naissances.

13. EVENEMENTS INTERNATIONAUX

- La tenue de la 4^e Conférence Internationale sur la Sécurisation Foncière tenue le 4 décembre 2017 ; le thème de cette rencontre est : "La sécurité foncière au service de l'accès au logement durable dans les villes africaines" ;
- La tenue du 29^e Congrès des Notaires d'Afrique qui a débuté le mardi 5 décembre pour prendre fin le 7 décembre 2017. Le thème de ce congrès est : "Sécurité de la propriété foncière et des droits immobiliers : facteur de sécurisation des transactions économiques et financières."

Des recommandations ont été faites après la tenue du Congrès à l'exécutif par la CNNN à savoir :

- Identifier définitivement les périmètres dit coutumiers pour délivrer aux propriétaires concernés un titre régulier de propriété, après leur immatriculation.
- Rendre obligatoire l'immatriculation de tout terrain pour identifier les propriétaires de tout bien immeuble ; cette disposition va contribuer à la mobilisation des ressources par les services des impôts ;
- Élaborer les textes d'application du décret 71-33/MF/ASN du 16 février 1971 transférant, aux collectivités territoriales, la gestion du domaine privé de l'État ;
- Faire l'audit des lotissements privés tel que recommandé par le Gouvernement en 2014, mais non effectif à ce jour ; le lotissement privé continue d'être non maîtrisé ;
- Une refonte des textes en matière foncière. Certains d'entre eux datent de la période coloniale. Exemple : le décret du 26 juillet 1932 réglementant le régime de la propriété foncière affirme que l'immatriculation est facultative.

La première recommandation vient d'aboutir et rend désormais obligatoire la confection du titre foncier par toute personne physique ou morale. Cette obligation a fait l'objet d'une disposition dans le Code général des Impôts.

14. POSTES DANS LES INSTANCES INTERNATIONALES

Promotion des confrères nigériens aux instances nationales et internationales UINL/CAAF :

09 Postes à l'UINL

- Deux (02) postes de Conseiller Généraux ;
- Un (01) Conseiller Honoraire ;
- Vice-Président au titre de l'Afrique pour la Commission Sécurité Sociale UINL ;
- Membres de la Commission Thèmes et Congrès UINL ;
- Membre de la Commission Droit de l'Homme UINL ;
- Membre de la Commission Déontologie UINL ;
- Membre de la Commission Consultative UINL.

04 Postes à la CAAf

- Représentant de l'Afrique auprès de la CAAf/CGNE;
- Présidente de la Commission Déontologie CAAf ;
- Membre de la Commission Thèmes et Congrès CAAf ;
- Membre de la Commission Sécurité Sociale CAAf.



**CHAMBRE NATIONALE
DES NOTAIRES DU NIGER
(C.N.N.N)**

**PROCÈS-VERBAL DE
PASSATION DE FONCTION
ENTRE
MAÎTRE DODO DAN GADO HAOUA,
PRÉSIDENTE DE LA CHAMBRE
NATIONALE DES NOTAIRES SORTANTE
(MANDATURE 2016 À 2020)
ET
MAÎTRE DJIBO AÏSSATOU PRÉSIDENTE
DE LA CHAMBRE NATIONALE DES
NOTAIRES ENTRANT**

PROCÈS-VERBAL DE PASSATION DE FONCTION

L’an deux mille vingt et le 14 Aout, a eu lieu à la Chambre Nationale des Notaires du Niger, la passation de fonction entre Maître DODO DAN GADO Haoua, Présidente de la Chambre Nationale des Notaires sortante et Maître DJIBO Aïssatou Présidente de la Chambre Nationale des Notaires entrant.

Après les salutations d’usage, la Présidente sortante félicite Maître DJIBO Aïssatou qui pour rappel fut son Maître de stage, pour sa brillante élection à la tête de la Chambre et l’assure de son entière disponibilité pour l’accompagner dans ses nouvelles fonctions.

Maître Dodo rappelle les différents points qui seront examinés au cours de cette passation :

- Le point des principales réalisations
- Le point de l’inventaire du mobilier
- Le point des instances

I- PRINCIPALES REALISATIONS

- 1) LA REFORME DU CADRE LÉGAL REGISSANT LA PROFESSION
- a) Loi N° 2018-35 du 24 Mai 2018 portant statut des Notaires modifiant et complétant la Loi N°98-06 du 29 avril 1998
- b) Décret d’application N° 295-2020 du 17 avril 2020 de la Loi N° 2018-35 du 24 Mai 2018 modifiant et complétant le décret d’application 2004-198/PRN/MJ du 09 Juillet 2004.
- c) Annexe du décret N°295-2020 du 17 avril 2020 fixant les tarifs des actes des Notaires.
- 2) LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CHAMBRE NATIONALE DES NOTAIRES DU NIGER (CNNN) ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC)
- 3) LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CHAMBRE NATIONALE DES NOTAIRES DU NIGER (CNNN) ET LE MINISTÈRE DE L’URBANISME
- 4) SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE JUMELAGE ENTRE LA CHAMBRE NATIONALE DES NOTAIRES DU NIGER ET LA CHAMBRE NATIONALE DES NOTAIRES DU SÉNÉGAL
- 5) PROTOCOLE D’ACCORD DE CRÉATION DU MASTER PROFESSIONNEL EN DROIT NOTARIAL INTERNATIONAL
- 6) LA CRÉATION D’UN SITE INTERNET ET D’UNE BASE DE DONNÉES POUR LA CNNN
- 7) RÉDUCTION DU SALAIRE DU CONSERVATEUR MODIFIANT LA LOI N° 2012-37 DU 20 JUIN 2012 PORTANT CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS.
- 8) LABOUTISSEMENT DE LA FORMALITÉ FUSIONNÉE. COURRIER DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS A LA CNNN EN DATE DU 17 JANVIER 2017

9) L'OBTENTION D'UN TITRE FONCIER N°52.748 DU NIGER OBJET DE L'ARRÊTÉ N° 000008/MDH/L/SG/DGDE/C EN DATE DU 23 JANVIER 2019 ENREGISTRÉ LE 25 JANVIER 2019, f° 89, N°18/5R5.

10) INSTALLATION D'UN SECRETARIAT PERMANENT A LA CHAMBRE AVEC CREATION D'UNE ADRESSE EMAIL : chambrenotaires.niger@yahoo.com, B.P. 2600 NIAMEY-NIGER, TEL +227 20 74 05 68

11) RAPPORT 29ème CONGRES NIAMEY DU 05 au 08 DECEMBRE 2017 ET SUIVI DES RECOMMANDATIONS DES 29ème, 30ème et 31ème CONGRES DES NOTAIRES

12) ANNUAIRE DES NOTAIRES

13)L'Organisation d'une Campagne d'AUDIENCES FORAINES par l'OIF et l'ANF dans les Communes de Dogo et Wacha (Région de ZINDER) au profit des enfants et des femmes dépourvus d'acte de naissance avec le concours de la Chambre Nationale des Notaires du Niger, de la Direction de la protection Judiciaire Juvénile de l'Action Sociale (DPJJ/AS) et la Commission Nationale Des Droits de l'Homme (CNDH).

II- INVENTAIRE

INVENTAIRE DU MOBILIER				
SECRETARIAT				
DESIGNATION	MODELE	NUMERO	QUANTITE	OBSERVATION
SPLIT + TELECOMMANDE	SHARP		1	Bon Etat
UNITE CENTRALE	HP		1	Bon Etat
UNITE CENTRALE	MERCURY		1	Bon Etat
ECRAN ORDINATEUR	HP		1	Bon Etat
CLAVIER	ENERGY		1	Bon Etat
IMPRIMANTE-SCANNER-COPY	HP	DESKJET 1050	1	Bon Etat
IMPRIMANTE	HP	LASER JET P 1102	1	Bon Etat
ONDULEUR	BLUE GATE		1	Bon Etat
ROUTEUR	NETIS	DL42230	1	Bon Etat
COMBINET TELEPHONIQUE	SONITEL		1	Bon Etat
VENTILATEUR SUR PIED	"OX"		1	Bon Etat
ARMOIRE 4 BATTANTS			1	Bon Etat

FAUTEUIL			2	Bon Etat
BUREAU N° 1				
SPLIT + TELECOMMANDE	HAIER		1	Bon Etat
BUREAU			1	Bon Etat
TABLE RETOUR			1	Bon Etat
FAUTEUIL			3	Bon Etat
BUREAU N° 2				
SPLIT + TELECOMMANDE	SHARP		1	Bon Etat
BUREAU			2	Bon Etat
FAUTEUIL			4	Bon Etat
FAX	HP	OFFICEJET ALL-IN-LINE	1	Usagés
SALLE DE REUNION				
TABLE DE REUNION				Bon Etat
FAUTEUILS			25	Bon Etat
CHAISES			2	Bon Etat
REFRIGERATEUR	SHARP		1	Bon Etat
SPLIT ARMOIRE + TELECOMMANDE	SHARP		1	Bon Etat
DRAPEAU DU NIGER + MAT DE 2M			1	Bon Etat
DRAPEAU DE L'UNIL + MAT DE 2M			1	Bon Etat
FANION DU CNNN			1	Bon Etat
FANION DE L'UNIL			1	Bon Etat
TABLES			2	Bon Etat
KAKIMONO			1	Bon Etat
TABEAU A CHEVALIER			1	Bon Etat
ARMOIRES			2	Bon Etat
VENTILATEUR PLAFONNIER	TMT		3	Bon Etat
PHOTOS DES PRESIDENTS			5	Bon Etat
MAGASIN				
CHAISES EN BOIS ANCIENNE TABLE DE REUNION			30	24 au Magasin 4 au secrétariat 2 au bureau N°2
GARAGE				
ANCIENNE TABLE DE REUNION			2	Bon Etat
BAIES VITRÉES			2	Bon Etat
PORTES MATTALLIQUES			2	Bon Etat
PORTE EN BOIS VITRÉE			1	Bon Etat
CLIMATISEURS			2	USAGÉS

Il est en outre remit le cachet du courrier et celui du Président.

III- DOSSIERS EN INSTANCE

- Une lettre de Maître MOUNKAILA YAYE sur affaire CNNN C/ MP AMADOU SOULEY ;
- Agents d’affaires récemment arrêtés à Niamey et à Zinder, prendre attache avec Mme la Procureur MAIDAMA (Cf lettre au ministre de la justice en date du 10 Mars 2020 sur l’usurpation de maître et exercice d’attributions de notaires par agents d’affaires) ;
- L’invitation au 116ème Congrès des notaires de France qui se déroulera au Palais des Congrès de Paris, du jeudi 8 au samedi 10 octobre 2020 ;
- Dossiers d’aspirants Notaires Moussa SOULEY ; Habibou DIOUF MAISSA ; Hadjaratou HASSANE HIMA ; Rahamou LAOUALI
- Lettre de la CENTIF pour un accord de coopération ;
- Dossier de poursuite des collaborateurs de Maître Hadj Najir ;
- Pour avis à donner au Ministre de la Justice :
(i) Les originaux des documents constitutifs du dossier de demande de stage d’aspirant notaire introduit par Mr Souphiane SEYDOU KOROMBE ;
(ii) Les originaux des documents constitutifs du dossier de demande de charge de notaire introduit par Mr Malik SALIFOU OUMAROU.

De tout ce que dessus il est signé le présent Procès-Verbal de passation de fonction au jour, mois et an sus indiqués.

La Présidente sortante
Maître DODO DAN GADO Haoua

La Présidente entrant
Maître DJIBO Aïssatou